

cette pieuse pratique se regardent comme chargés de la mission spéciale de consoler le Cœur de Jésus dans l'Eucharistie. Ils deviennent les familiers de sa Table, et se font un bonheur d'y paraître souvent.—Venir alternativement, chaque jour de la semaine, s'asseoir à la Table sainte, pour y recevoir avec amour Celui qui se donne à nous par amour : répondre ainsi, tous les jours, par d'affectueuses prières et de nombreuses communions, aux froideurs de l'indifférence, et RÉPARER tous les outrages, toutes les ingratitude des hommes envers le Cœur de Jésus dans la sainte Eucharistie : telle est donc la fin de la Communion réparatrice.

2o Les Associés gagnent une Indulgence plénière applicable aux Ames du Purgatoire, TOUTES LES FOIS que, s'étant confessés, ils communient le jour de la semaine (ou du mois) qui leur est assigné (ou bien un autre jour, s'ils sont légitimement empêchés), visitent une église et y prient aux intentions du Souverain-Pontife.

3o Une indulgence nouvelle, accordée par notre Saint-Père le Pape Pie IX à la sollicitation du Directeur général de l'Apostolat de la Prière, rend plus accessible à tous les Associés de cette sainte Ligue du Cœur de Jésus, et spécialement aux hommes, la salutaire pratique, de la Communion réparatrice. Jusqu'alors (14 juin 1877), on ne pouvait gagner l'indulgence attachée à cette pratique, qu'autant qu'on s'engageait à faire la communion certains jours de chaque semaine ou de chaque mois. Désormais, cette condition peut être remplacée, pour les Associés de l'Apostolat, par une autre, dont l'accomplissement est plus facile et plus édifiant tout ensemble. *Indépendamment de l'indulgence qui demeure attachée aux communions faites par groupes de semaine ou de mois, les Associés de l'Apostolat de la Prière, peuvent gagner, chaque mois, une autre indulgence plénière, en s'approchant ensemble de la sainte Table, au jour fixé par les Directeurs locaux de l'Apostolat.* (Rescrit du 14 juin 1877.)

Les Associés empêchés de communier le jour de chaque semaine ou de chaque mois qui leur est assigné peuvent gagner les mêmes Indulgences "en communiant *quelqu'autre jour que ce soit*, dans la même semaine, ou le même mois, suivant leur section (BREF du 7 juillet 1864)..... *quand même ils ne pourraient pas communier par rang de jours dans une section de semaine ou de mois.*" (RESCRIT du 19 janvier 1868.—(A continuer.)